



Évolution de la réciprocité à partir de 2025 dans les Ardennes

Retrouvez en page centrale vos droits en fonction de la carte de pêche que vous achetez.

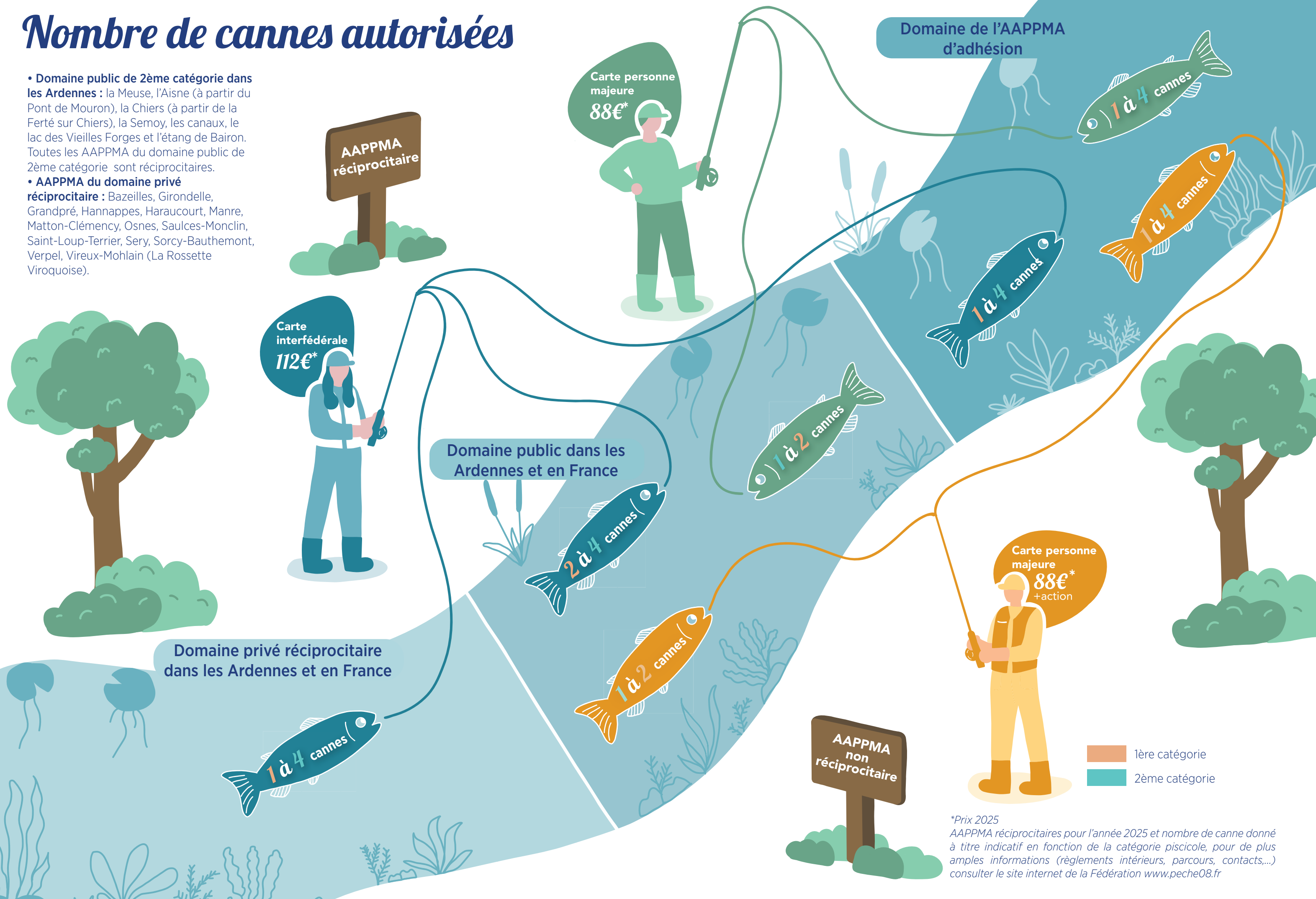
**Fédération de Pêche
des Ardennes**
ZA Ardennes Emeraude
08090 TOURNES
+33 3 24 56 41 32
contact@peche08.fr
www.peche08.fr



Nombre de cannes autorisées

• **Domaine public de 2ème catégorie dans les Ardennes :** la Meuse, l'Aisne (à partir du Pont de Mouron), la Chiers (à partir de la Ferté sur Chiers), la Semoy, les canaux, le lac des Vieilles Forges et l'étang de Bairon. Toutes les AAPPMA du domaine public de 2ème catégorie sont réciprocitaires.

• **AAPPMA du domaine privé réciprocitaires :** Bazeilles, Girondelle, Grandpré, Hannappes, Haraucourt, Manre, Matton-Clémency, Osnes, Saulces-Monclin, Saint-Loup-Terrier, Sery, Sorcy-Bauthemont, Verpel, Vireux-Mohlain (La Rossette Viroquoise).

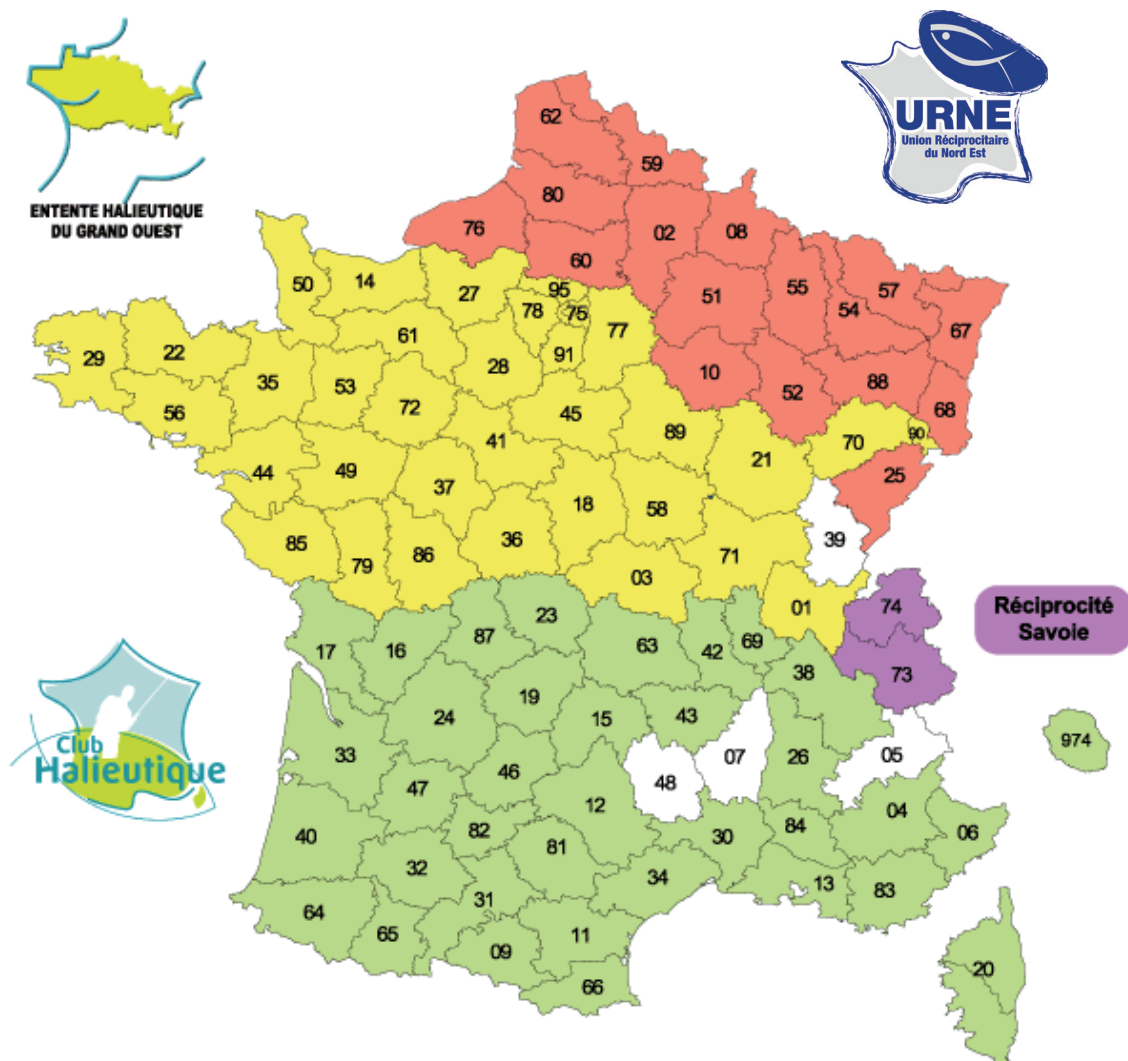


*Prix 2025
AAPPMA réciprocitaires pour l'année 2025 et nombre de canne donné à titre indicatif en fonction de la catégorie piscicole, pour de plus amples informations (règlements intérieurs, parcours, contacts,...) consulter le site internet de la Fédération www.peche08.fr

La réciprocité en France

Avec la carte Interfédérale vous pouvez pêcher dans le domaine réciproitaire de 91 départements.

Se renseigner auprès de la Fédération de pêche locale pour connaître les AAPPMA réciprocitaires.



U.R.N.E.:

Fédération de pêche de la Haute-Marne
Port de la Maladière - BP 61
52002 CHAUMONT Cedex
Tél. +33 3 25 32 51 10
E-mail : fede52.peche@wanadoo.fr

